

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Messenger*, insérée au *Bulletin officiel* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 janvier 1873.

Signé : GIRARD.

Signé : POMARE.

N° 25. — *ARRÊTÉ du 31 janvier 1873 pourvoyant aux fonctions de greffier-notaire, du ministère public et d'huissier aux îles Marquises.*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'arrêté de M. le Président du conseil des Ministres, chef du pouvoir exécutif, en date du 18 août 1871, conférant au juge de paix des îles Marquises la connaissance en premier ressort des affaires correctionnelles ;

Vu les articles 11 et 16 du décret du 18 août 1868, ensemble l'article 9 de l'arrêté du 23 mars 1869 ;

Vu le rapport de M. le résident, juge de paix, en date du 19 septembre 1872, signalant les difficultés que rencontre aux îles Marquises la distribution de la justice ;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Martin-Buchey, écrivain de marine, chargé du service administratif à Nouka-hiva, exercera les fonctions de greffier près le tribunal de paix des îles Marquises et de notaire dans lesdites îles.

M. Chapavoir, brigadier de gendarmerie, chef de poste, remplira les fonctions du ministère public près le même tribunal siégeant en matière correctionnelle ou de police.

Le caporal mutoi de Taio-hae est chargé des fonctions d'huissier.

Art. 2. M. Bruno (Paul-Maurice) est nommé interprète pour la langue anglaise près le même tribunal, et recevra en cette qualité un traitement fixe de 300 fr. par an.

Art. 3. L'Ordonnateur et le procureur de la République, chef du service judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Messenger*, inséré au *Bulletin officiel* et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 31 janvier 1873.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : L. LE GUAY.

Le Procureur de la République,  
Chef du service judiciaire,

Signé : HOLOZER.